

Lundi 18 mai / 9h30 – 11h

LES WEB'RENCONTRES DE L'AdCF

Rendez-vous en ligne des intercommunalités

Fonctionnement des
intercommunalités dans la
crise sanitaire

Gouvernance institutionnelle
dans les prochaines semaines



Lundi 18 mai / 9h30 – 11h

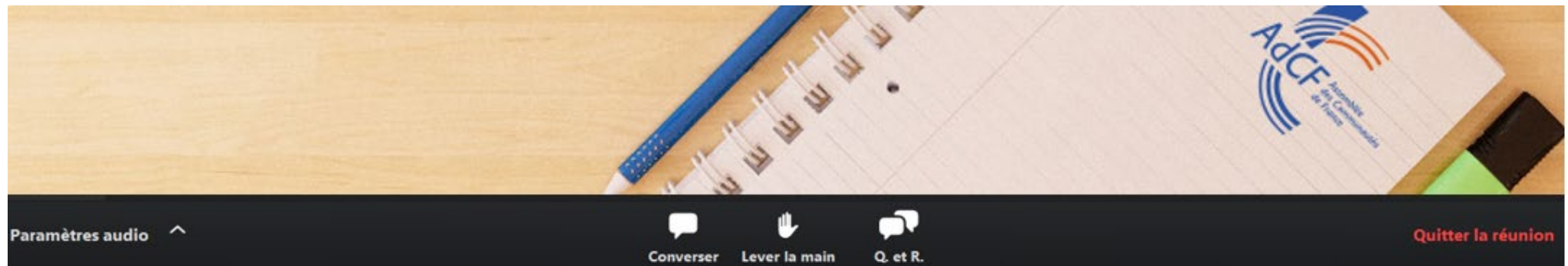
LES WEB'RENCONTRES DE L'AdCF

Rendez-vous en ligne
des intercommunalités

Quelques précisions sur
l'outil ...



Echanges et questions



- **Converser** : pour discuter librement
- **Lever la main** : Pour des questions orales lors des moments d'échanges, levez la main et nous vous donnerons la parole (l'ouverture du micro vous sera indiquée par l'animateur) pour poser une question en direct aux intervenants
- **Questions / Réponses** : Pour poser votre question aux intervenants **OU** Voter pour une question déjà posée
 - Nous regroupons les questions écrites pendant les temps d'échanges, en plus des questions orales
- **Sondages**

Cette web'rencontre est enregistrée et sera disponible
en replay dès aujourd'hui sur le site
www.adcf.org

Lundi 18 mai / 9h30 – 11h

LES WEB'RENCONTRES DE L'AdCF

Rendez-vous en ligne des intercommunalités

Fonctionnement des
intercommunalités dans la
crise sanitaire

Gouvernance institutionnelle
dans les prochaines semaines



MANDATS

Mandats

→ **Conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour :
entrée en fonction le 18 mai**

Installation des conseils municipaux entièrement renouvelés

➤ Entre le 23 et le 28 mai inclus

*Communes de moins de 1 000 habitants : étape nécessaire
pour connaître les conseillers communautaires qui en sont
issus (ordre du tableau municipal)*

→ Pas de 2nd tour en attente dans les communes membres : situation pour les intercommunalités

Installation du nouveau conseil au plus tard 3 semaines après la date d'entrée en fonction des élus du 1^{er} tour

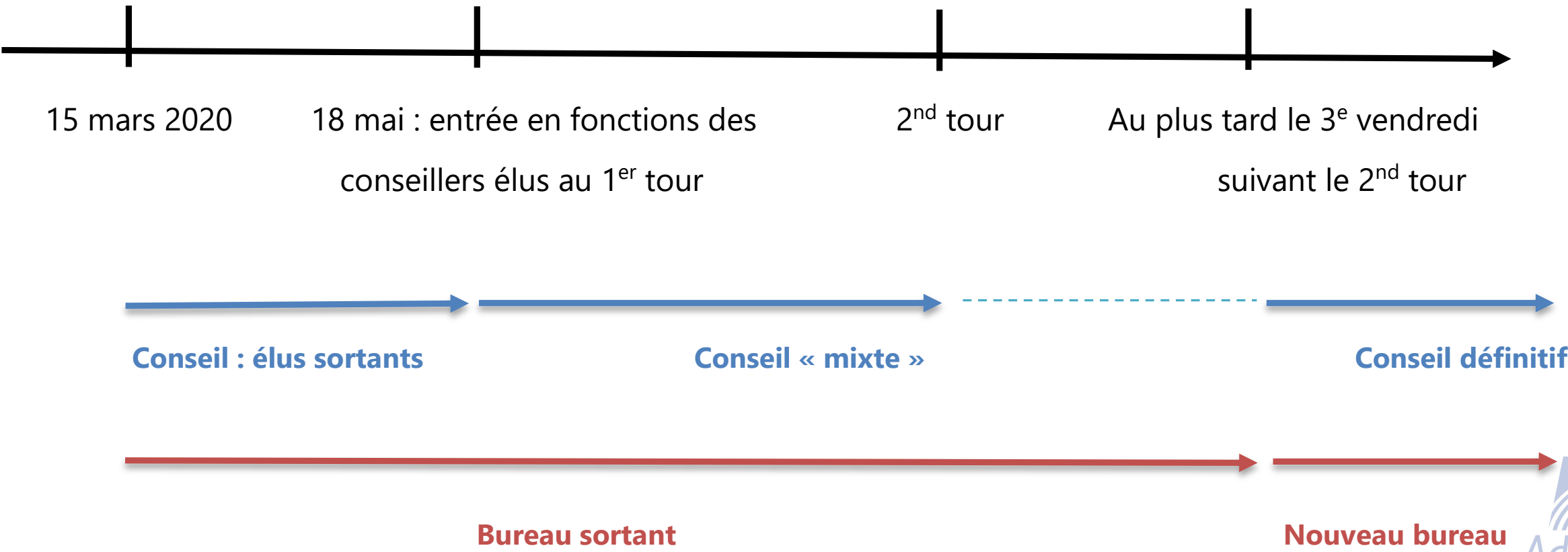
- Le 8 juin au plus tard

Lors de cette première séance du conseil communautaire :

- Election du nouveau bureau (conditions habituelles) : président(e), vice-président(e)s et éventuels autres membres
- Lecture de la charte de l'élu local

Mandats

→ 2nd tour en attente dans au moins une commune membre



→ **2nd tour en attente dans au moins une commune membre : réunion du conseil**

Pas d'échéance à laquelle réunir une première fois le conseil mixte transitoire

Si convocations déjà envoyées avant le 18 mai, nouvelles convocations nécessaires :

- pour les conseillers issues des communes de moins de 1 000 habitants où le 1^{er} tour a été décisif : attendre qu'ait lieu la séance d'installation du conseil municipal
- pour les conseillers issus des communes dans l'attente d'un 2nd tour : attendre que le préfet constate ceux qui sont en fonction selon les ajustements nécessaires du fait du nombre de sièges prévus pour la mandature 2020-2026
- respect des délais habituels

→ 2nd tour en attente dans au moins une commune membre : limitation aux affaires urgentes et courantes ?

Direction générale des collectivités locales : pas de limitation dans la situation actuelle

- Le conseil peut être réuni dans les conditions de la loi d'urgence du 23 mars 2020 qui, ce faisant, ne limite pas leur compétence à la gestion des affaires urgentes et courantes.
- En prévoyant la délégation au président de la quasi-totalité des attributions du conseil, l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 indique que l'esprit du législateur n'est pas de limiter les pouvoirs des exécutifs locaux.
- La limitation aux affaires urgentes et courantes est généralement limitée dans le temps, or l'état d'urgence sanitaire est potentiellement renouvelable.

Au besoin, examen au cas par cas

→ Représentants des intercommunalités au sein d'organismes de droit public ou de droit privé

Prorogation des représentants en fonction à la date du 1^{er} tour

→ jusqu'à leur remplacement par le conseil communautaire ou métropolitain

→ Commissions

Remplacer les membres de ces commissions sans mandat communautaire

→ au cas par cas

→ pas, en soi, de renouvellement général des commissions concernées, sous réserve des règles de désignations propres à chacune qu'il convient d'examiner selon les situations (CAO, CDSP, CLECT, CCSPL, etc.)

POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Pouvoirs du président

→ **Attributions du conseil toutes déléguées de plein droit (ordonnance 1^{er} avril 2020)...**

Fin, de fait, des délégations accordées au bureau dans son ensemble

→ **... sauf les exceptions habituelles (besoin de réunir le conseil) :**

- le vote du budget, des taux et des tarifs ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure par la chambre régionale des comptes (dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- les décisions relatives aux délégations de service public ;
- les orientations en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Pouvoirs du président

→ Dans le cadre des délégations du conseil, possibilité de souscrire les lignes de trésorerie nécessaires

Dans une limite correspondant au montant maximum entre :

- le plafond fixé, le cas échéant, par la délibération portant délégation en la matière ;
- le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019 ;
- 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019.

Pouvoirs du président

→ Calendrier

Communautés entièrement renouvelées au 1^{er} tour

- Fin le 18 mai (entrée en fonction des conseillers élus au 1^{er} tour)

Communautés dans l'attente du 2nd tour

- Jusqu'au 10 juillet inclus (dernier jour de l'état d'urgence sanitaire)

Pouvoirs du président

→ Partage des tâches au sein de l'exécutif et avec les cadres de la collectivité

Subdélégation possible de la signature des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- à un vice-président ou un conseiller délégué membre du bureau ;
- au(x) DGS, DGAS, DGST, DST et responsables de service ayant reçu délégation de signature

→ Equilibre des pouvoirs pendant la période des pouvoirs renforcés de la ou du président

Information sans délai

Conseil en mesure de modifier le contour des délégations (point à inscrire à l'ordre du jour de la première réunion) et réformer les décisions prises par le président

→ Obligatoirement réuni si 1/5^e de ses membres le demande (dans les 6 jours ; conditions) – jusqu'au 10 juillet 2020 inclus

RÉUNION DU CONSEIL ET DU BUREAU PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Réunion du conseil et du bureau pendant l'état d'urgence sanitaire

→ Allègement de la règle du quorum

- 1/3 des membres présents (en présentiel ou à distance) et représentés (pouvoirs)
- Nouvelle convocation si quorum n'est pas atteint, à trois jours au moins d'intervalle : pas de règle de quorum à cette séance

→ Facilitation des pouvoirs écrits

Un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs

Réunion du conseil et du bureau pendant l'état d'urgence sanitaire

→ A distance : de préférence par visio-, et à défaut, par audio-conférence

- Convocation à la 1^e réunion : préciser les modalités techniques et l'adresser par tout moyen (le président devra rendre compte lors de la séance des diligences effectuées à cette fin)
- Mention du caractère dématérialisé sur toute convocation
- 1^e réunion : préciser les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin dans ce cadre
- Scrutin public uniquement :
 - soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité ;
 - report du vote si demande de vote secret (séance en présentiel)
 - voix du président prépondérante en cas de partage des voix
- Caractère public satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Réunion du conseil et du bureau pendant l'état d'urgence sanitaire

→ Convocation du conseil

Le président peut décider que la réunion du conseil se déroulera :

- sans que le public ne soit autorisé à y assister
- ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

Caractère public de la réunion réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Mention de cette décision sur la convocation du conseil

Pas de changement pour les règles encadrant le huis clos

ÉCHANGES

Lundi 18 mai – 9h30 – 11h

LES WEB'RENCONTRES DE L'AdCF

Rendez-vous en ligne
des intercommunalités

Merci de votre attention !
Retrouvez la vidéo en replay
sur www.adcf.org

